

# Dossier de candidature

*Les Racines de Pontaulic*



Pour le Projet de la Métropole de Bordeaux

**Plantons 1 million d'arbres**



Parcelle visée : Le Taillan – Parcelle n°519AW62

Date de mise à jour : 31/05/2022

# Table des Matières

Table des Matières .....	2
1 – Présentation de l'association .....	3
2 – La parcelle.....	4
3 – Proposition technique & gestion.....	5
4 – Liste des végétaux .....	10
5 – Devis .....	11
Annexe 1 : Statuts de l'association.....	12
Annexe 2 : numéro RNA .....	17
Annexe 3 : SIRET .....	18

# 1 – Présentation de l'association

L'association Les Racines de Pontaulic est née en Juin 2021 pour mettre en œuvre un projet de forêt comestible à Léognan. Financée en partie par un budget participatif départemental, et d'autre part par la Mairie de Léognan, les fondateurs ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour prendre part à l'aventure : la définition, l'implantation, la gestion et l'animation de la première forêt comestible de Léognan.

Aujourd'hui, nous sommes 15 bénévoles. Nous avons réalisé nos premières plantations sur la parcelle de 700m<sup>2</sup> au cœur du parc de Pontaulic, en Novembre 2021. Nous discutons avec les écoles alentours pour donner une dimension pédagogique à notre forêt comestible. Nous sommes sollicités pour intégrer des projets agroforestiers, ou encore des jardins partagés dans notre giron. Nous jouissons d'une dynamique qui permet d'envisager la création d'un poste et doter notre structure d'un permanent.

L'association héberge de nombreux profils et compétences. Cette richesse permet d'aborder les sujets techniques avec une richesse rare. L'équipe purement technique se compose comme suit :

- Alexandre Tastet, chef de projet, anciennement ingénieur dans l'industrie, et en actuelle reconversion en design agroforestier. Formations en agroforesterie syntropique, puis en forêt comestible auprès de Fabrice Desjours. Postulant pour le poste de permanent à venir.
- David Madiot, ancien paysagiste et maintenant conseiller auprès des entreprises du paysage
- Matthieu Doazan, qui a travaillé en pépinière et en viticulture
- Christian Belio, retraité, dont l'expertise porte sur les jardins partagés et leur gestion.
- Moeani Mofakhami, étudiante à Bordeaux Sciences Agro

Il y a bien sûr d'autres membres dont les compétences et les avis nous sont très précieux.

Notre mission en tant qu'association, est de montrer qu'il existe d'autres méthodes de production que celle défendue par l'agriculture moderne. La nature rend des services écosystémiques gratuits, dont nous pouvons humblement nous inspirer pour transformer une parcelle en espace productif, résilient, attractif et social, séquestrateur de carbone, producteur de fertilité, de connaissances. Au sein du projet « Plantons 1 million d'arbres », nous souhaitons apporter notre expérience et notre vision à cette mission de replantation, à cette redéfinition de la relation entre le citadin et la nature.

Pour nous contacter :

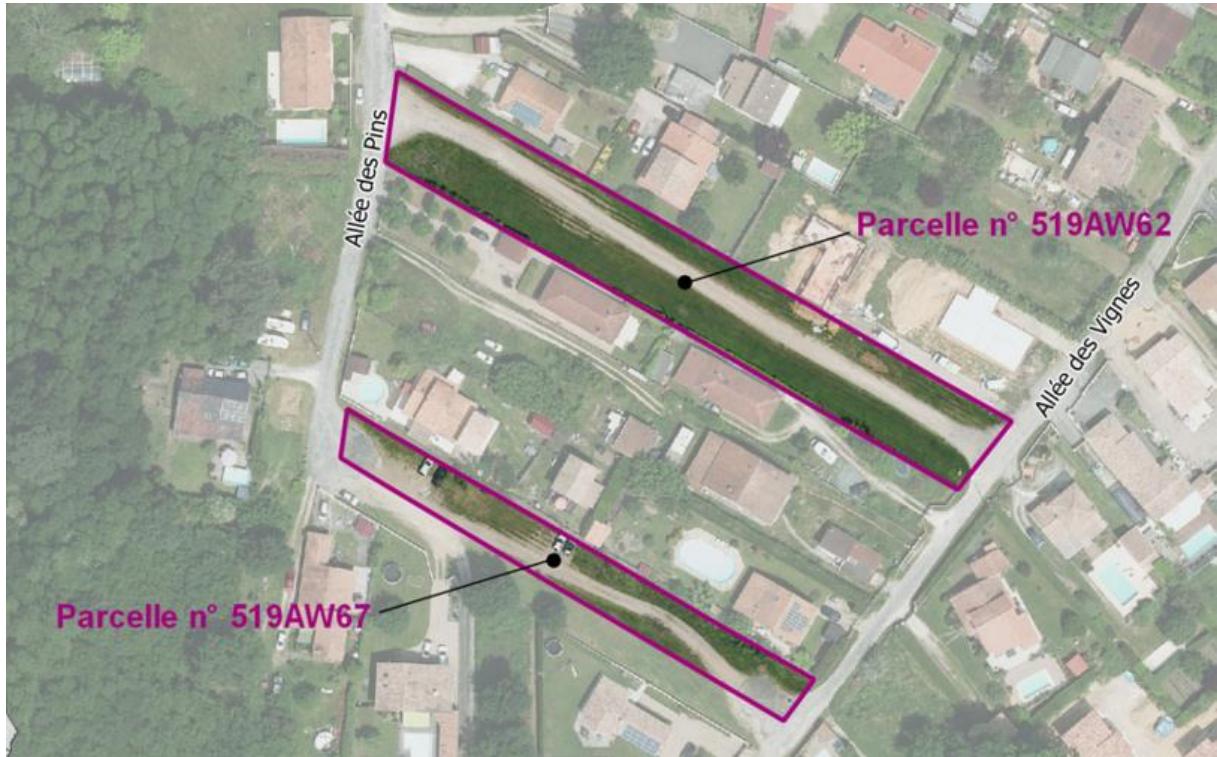
@Mail : [contact.racines.pontaulic@gmail.com](mailto:contact.racines.pontaulic@gmail.com)

Tel : 06.22.47.29.37 (Alexandre Tastet)

Page facebook « Les Racines de Pontaulic »

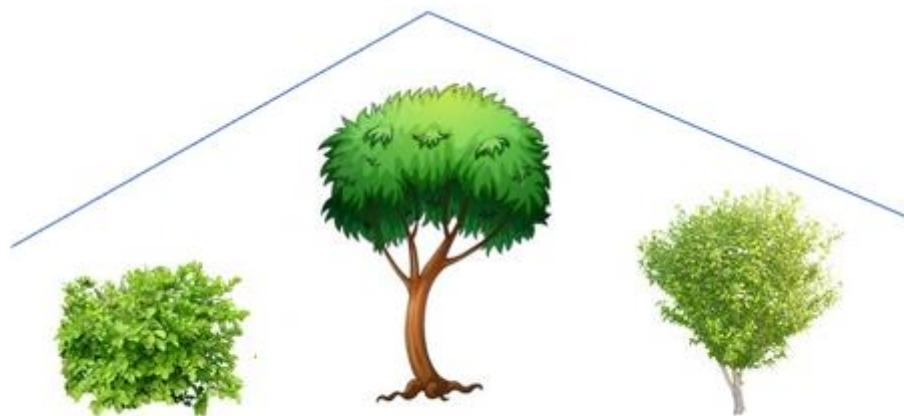
## 2 – La parcelle

Ce dossier porte sur la parcelle mise à disposition au Taillan



Il y a en fait 2 parcelles, qui servent actuellement de promenade pédestre pour les résidents. Dans ce dossier, un design sera proposé uniquement pour la **parcelle n°519AW62**. Elle fait approximativement 2400m<sup>2</sup>. Il convient de conserver la fonction de passage, et lui ajouter une dimension gourmande, d'îlot de biodiversité, et de puit de carbone.

Des lignes hautes tensions passent le long de la parcelle. Nous sommes donc limités dans le choix des essences (limiter la hauteur) ou prévoir de les tailler et les conserver à distance des lignes. La forme globale, vue de côté, prendra une allure de chapiteau de verdure.

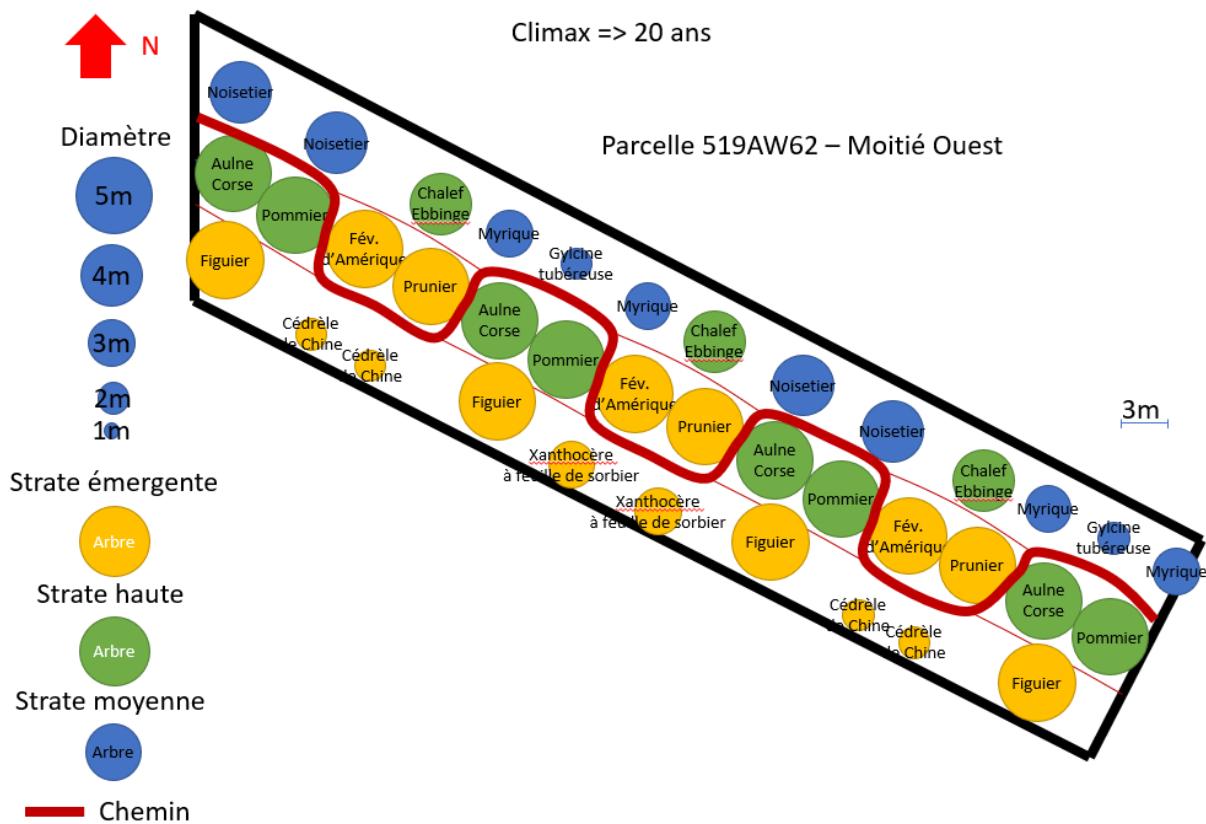


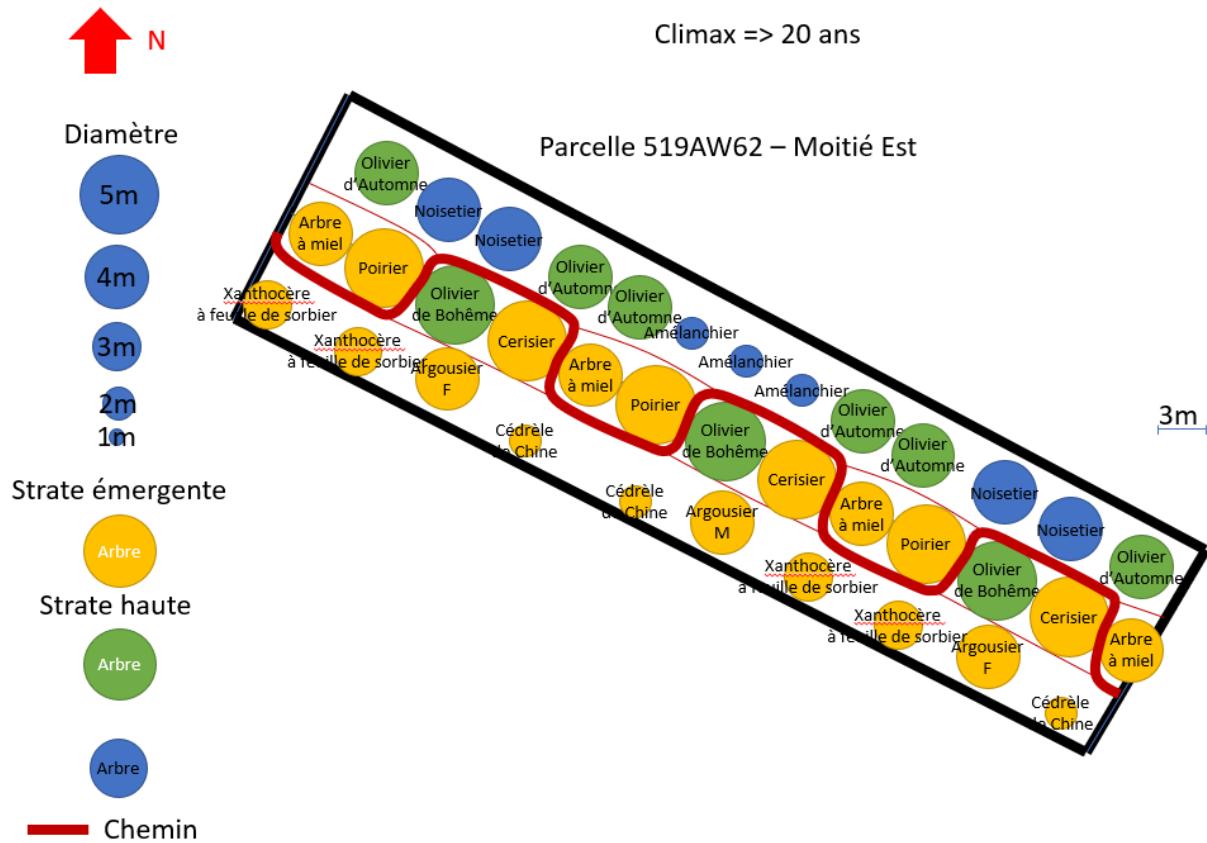
# 3 – Proposition technique & gestion

La proposition décrite ci-après prend en compte la succession écologique et temporelle de la parcelle. Les arbres émergents dans 20 ans ne sont forcément pas les mêmes que ceux dans 5-10 ans.

## Cycle Climax

Le premier travail est donc d'imaginer quelle allure peut avoir notre terrain à long terme : un terrain arboré, verger amélioré pour le quartier. Les essences ont un cycle de vie très long.





Dans les plan ci-dessous, le code couleur indique le besoin en lumière de chaque espèces :

- Le jaune indique la strate émergente, qui ira chercher le soleil au maximum. Cette strate peut représenter jusqu'à 20% de la surface de la parcelle
  - Le vert représente la strate haute, nécessitant 6 à 8h de soleil par jour. Elle peut couvrir jusqu'à 40% de la surface de la parcelle
  - Le bleu indique la strate moyenne, comprenant les espèces qui supportent très bien la mi-ombre. On peut viser jusqu'à 60% de couverture de la parcelle. Ici probablement qu'une grande partie de la strate intermédiaire sera spontanée, ou relicte du cycle secondaire.

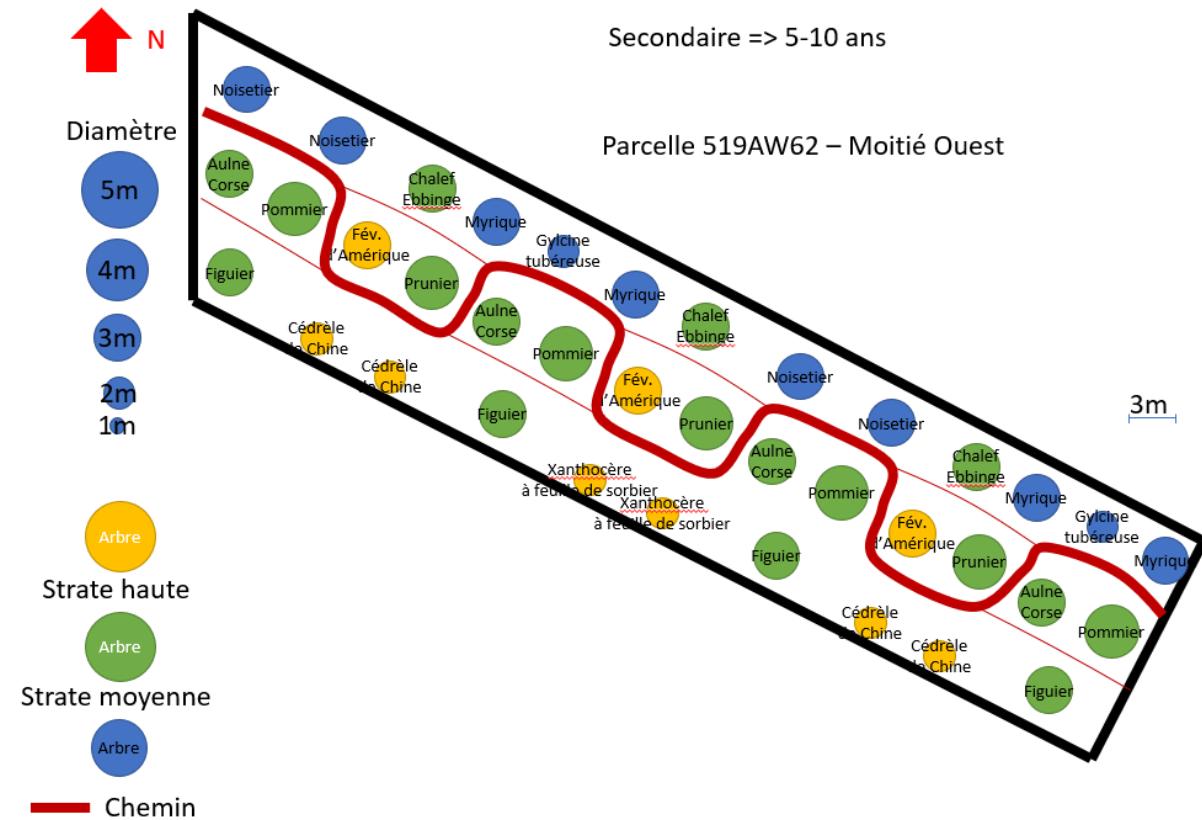
Sur ce plan, et pour des raisons de lisibilité, n'est pas représenté la strate basse (comprendre les végétaux qui s'accommodent de beaucoup d'ombrage), ou les éléments <1m de diamètre des strates supérieures.

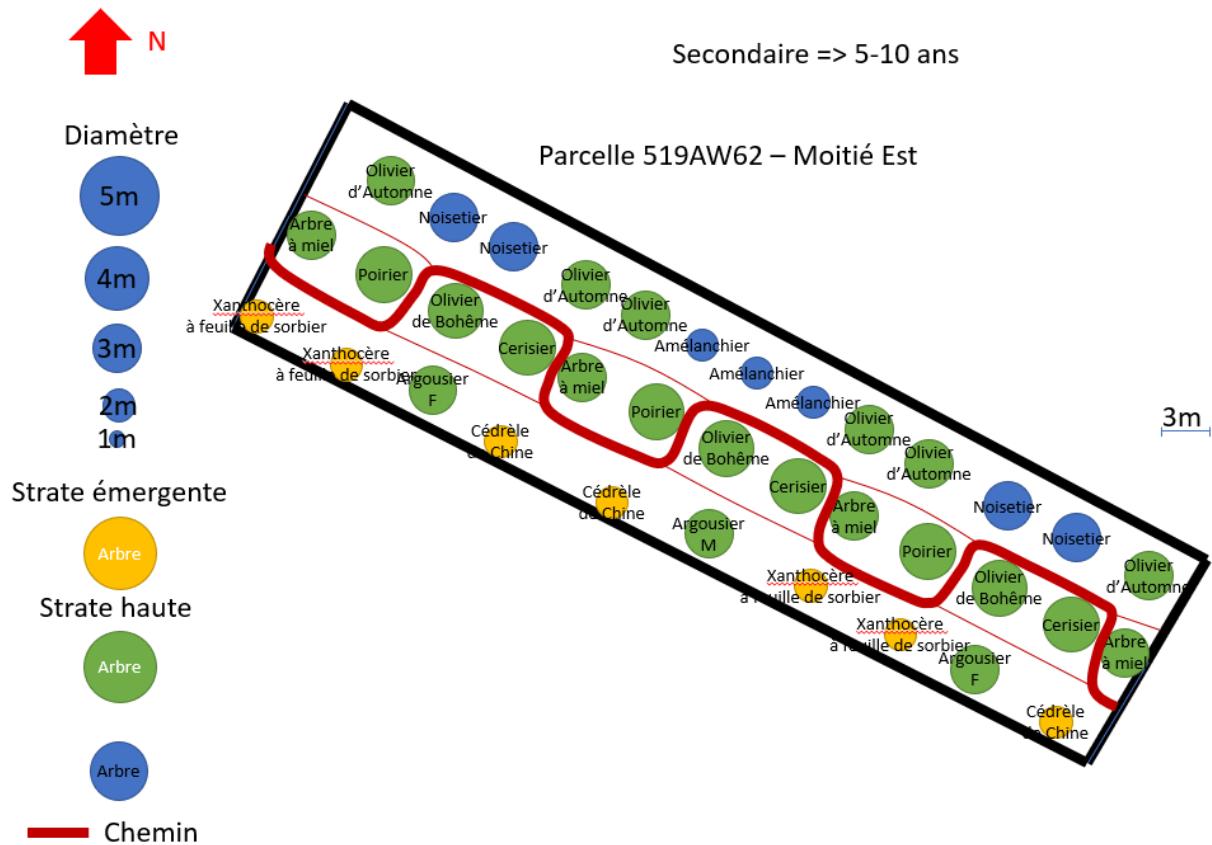
A cette phase de vie, il n'y a quasiment plus d'entretien. Les arbres produisent beaucoup de matière organique, stockant beaucoup de carbone dans le sol. L'aulne Corse et le Févier d'Amérique sont des fixateurs d'azote qui contribueront doucement à maintenir la fertilité du milieu. Les essences plus « forestières » type chêne, hêtre, frêne n'ont pas été intégrés du fait de la limite de taille. Cela dit, on peut compter sur une apparition spontanée d'espèces locales au fur et à mesure que le sol s'améliorera. Ce design est encore « très vide ». On peut au choix choisir dès à présent de le densifier, soit se dire que des espèces indigènes prendront naturellement leur place dans le système.

## Cycle secondaire

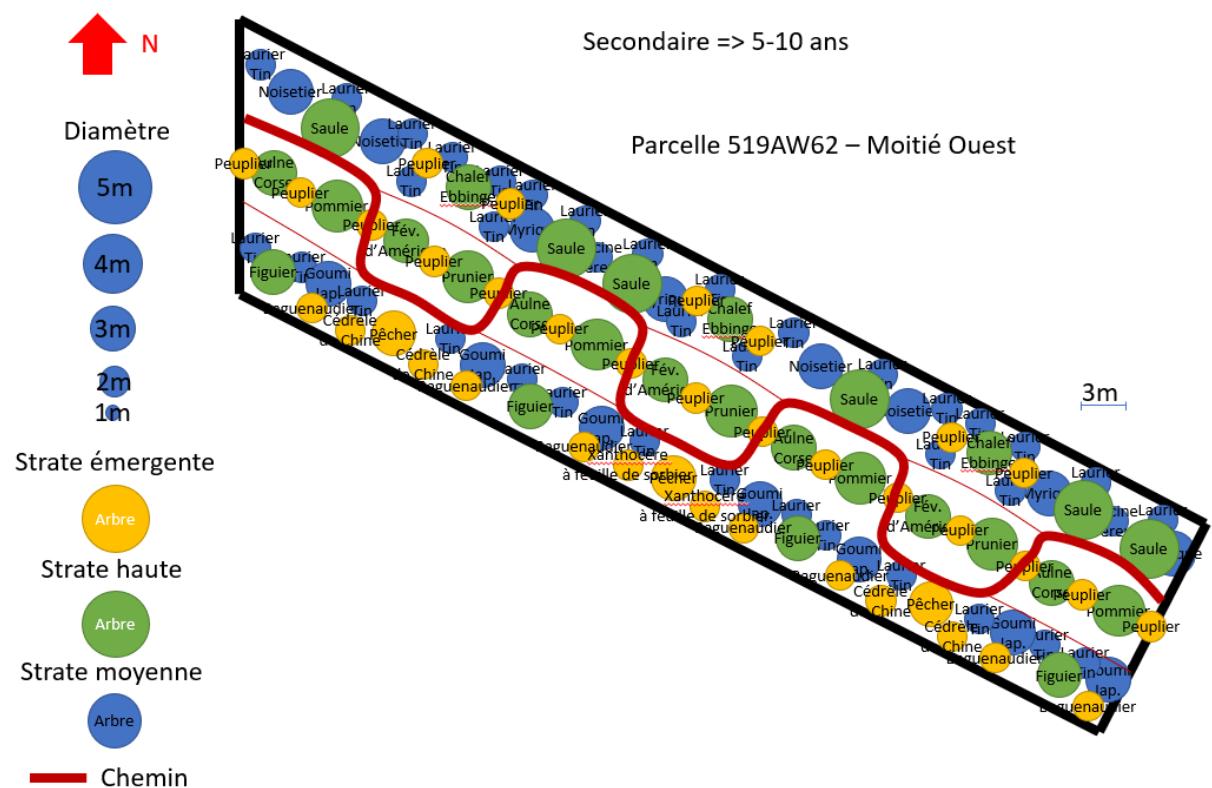
Connaissant la phase finale, on peut commencer à travailler sur la phase intermédiaire, aussi appelée cycle secondaire dans la succession. Quelle photographie de notre parcelle imaginons nous dans 5-10 ans ?

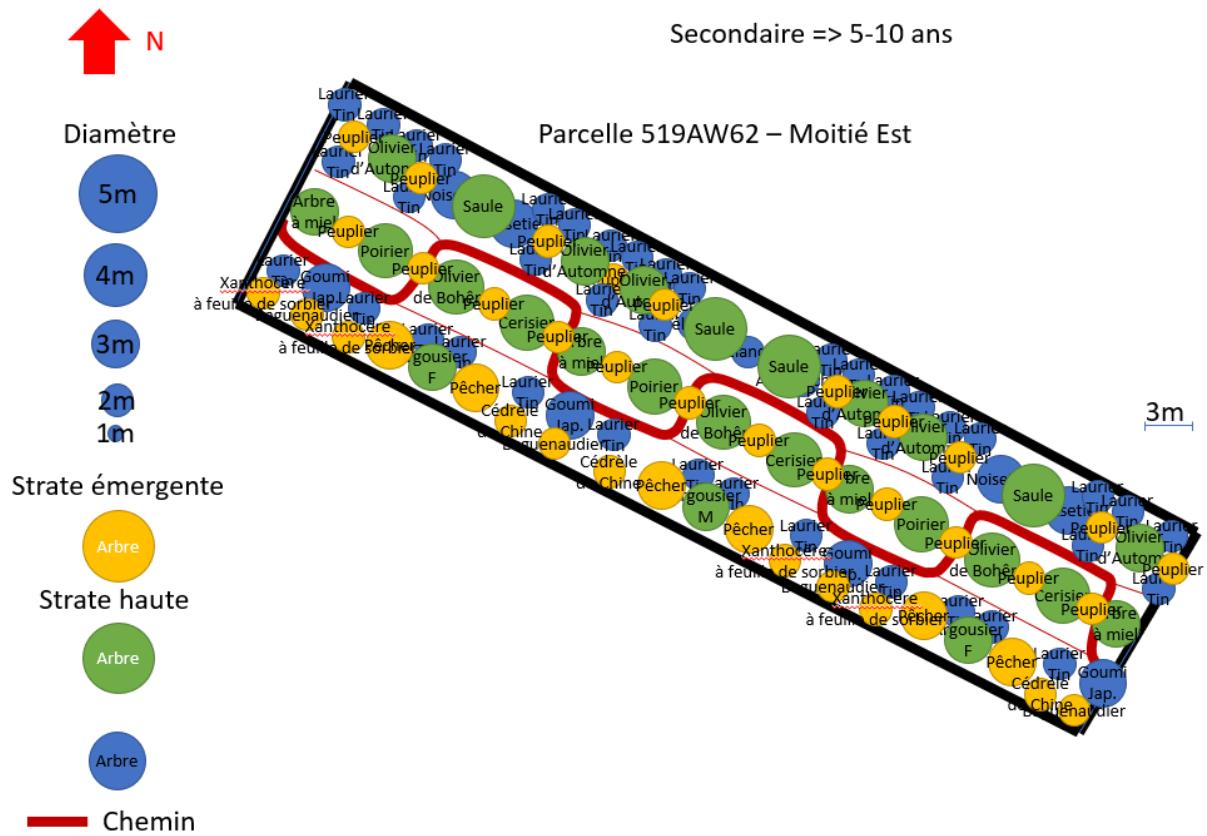
En premier lieu, les espèces du climax seront présentent à des tailles et des strates inférieures en comparaison des plantes avec des cycles de croissance plus rapides :





Nous rajoutons maintenant toutes les espèces avec un cycle de croissance intermédiaire, répartis sur les strates émergentes, hautes et moyenne.





Cette phase est la plus riche en termes de diversité végétale. La fertilité augmente du fait de la production de matière organique des peupliers, des lauriers tin et des saules, qui seront à tailler régulièrement. Les fruitiers principaux entreront en production, et les fruitiers secondaires seront en pleine production. La densité permet l'installation d'un micro-climat, d'une mycorhysation des racines, un partage plus efficace des ressources. Il y a plusieurs espèces fixatrices d'azote pour compenser notamment l'exportation fruitière (goumi du Japon, arbre à miel, Olivier de Bohème, Argousier, Févier d'Amérique, Aulne de Corse, Baguenaudier, Chalef de Ebbingue). La capacité de rétention du carbone sur sol augmente en même temps que le carbone stocké dans les parties aériennes des arbres.

### Cycle placenta

Si nous remontons encore dans le temps et nous interrogeons sur la forme que peut prendre notre parcelle dans un an, nous verrons apparaître notre plan de plantation, ainsi que les plantes de cycle court, dont l'objectif à court terme est de lancer la dynamique du sol, le couvrir, le structurer, commencer à l'alimenter. Les herbes aromatiques, les engrains verts, et d'autres herbacées constitueront notre paysage, le temps que les arbres prennent leur place.

### Gestion

Il est important que toute la plantation soit réalisée en même temps pour que ce processus « successionnel » ait lieu. Le recours à une plantation participative est toute indiquée. Ici le plan pourra être précisé à l'aide de « lignes de plantations » bien organisées. La flore spontanée pourra être analysée chaque année et déterminer si l'espèce indigène s'intègre ou non dans notre parcelle. A noter qu'une espèce s'exprimera si la niche écologique n'est pas remplie. Par ailleurs on peut très bien choisir

de laisser certaines espèces pousser pour couper et ramener au sol ultérieurement. C'est autant de photosynthèse et de ressources mises en mouvement dans notre système.

Un seul apport généreux de compost et d'autres intrants si nécessaire, lors de la plantation. A juger selon le rapport de sol. Les premières années, il y aura un travail régulier de taille et de suivi, qui s'étolera au fur et à mesure. Pas d'exportation du bois ou du feuillage tombé au sol ! La seule exportation pourra être les récoltes alimentaires.

Du fait de la présence d'un chemin, l'utilisation d'une sous-soleuse n'est pas exclue pour préparer le sol.

## 4 – Liste des végétaux

La proposition compte 234 arbres à planter sur la parcelle.

- Amélanchier 'Sleyt' x3
- Arbre à miel x4
- Argousier Femelle x2
- Argousier Mâle x1
- Aulne Corse x4
- Baguenaudier x11
- Cédrèle de Chine x7
- Cerisier x3
- Chalef de Ebbingue x3
- Févier d'Amérique x3
- Figuier x4
- Glycine tubéreuse x2
- Goumi du Japon x11
- Laurier tin x77
- Myrique de Pennsylvanie x4
- Olivier d'Automne x6
- Olivier de Bohème x3
- Pêcher x9
- Peuplier x43
- Poirier x3
- Pommier x4
- Prunier x3
- Noisetier x8
- Saule x10
- Xanthocère à feuille de Sorbier x6

Un certain nombre d'herbacées et buissons seront également ajoutés pour la phase de placenta. On peut noter d'ores et déjà les éléments suivants.

Buissons :

- Framboisiers
- Groseilles à maquereau, casseille, ...

Herbacée :

- Engrais verts mixte (Luzerne, moutarde blanche, trèfle blanc)
- Aromatiques vivaces diverses (menthe, ail des ours, oignon rocambole, sarriette, thym, ciboulette)

## 5 – Devis

Le coût estimé ici comprend :

- La gestion de projet
- La préparation du terrain
- La fourniture des amendements initiaux
- La fourniture des végétaux
- L'organisation de la plantation & sa réalisation
- La comm auprès des riverains
- L'entretien pendant 5 ans, à raison de 2j par mois (taille, remplacements de végétaux si besoin, arrosage lorsque nécessaire)

Total : 50 000 €
------------------

# Annexe 1 : Statuts de l'association



## LES RACINES DE PONTAULIC

\*\*\*

### ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET ET PAR LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

Siège social : Maison des Associations, Place Joane - 33850 - Léognan

#### **TERMINOLOGIE :**

Association : désigne l'association constituée par les présents statuts.

Cercle : groupe composé de membres de l'Association, qui ont mandat pour une fonction précise. Exemple : cercle Administration ; cercle Communication ; cercle Technique.

Membre fondateur : Membre signataire lors de l'assemblée constituante de l'association.

Représentant légal : Membre siégeant au cercle Administration, hors représentant de la Mairie.

Les membres fondateurs de l'Association, dont la liste est annexée aux statuts constitutifs de l'Association, ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité de membre de l'Association.

IL A ETE CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour dénomination : Les Racines de Pontaulic

Cette association est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901.

#### **Article 2 - OBJET**

Cette association a pour objet l'installation, l'exploitation et l'animation de jardin-forêt ou autres activités en rapport avec l'agro-foresterie, à Léognan (33).

De manière non exhaustive, l'Association s'inscrit dans les activités suivantes :

- Conception du Jardin-Forêt
- Installation et plantation
- Exploitation, récolte



- Pédagogie, formation, conseil
- Animations autour du Jardin-Forêt
- Entretien
- ...

## **Article 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Maison des Associations, Place Joane - 33850  
- Léognan

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 5 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- du montant éventuel des cotisations et des droits d'entrée ;
- des éventuelles subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- de toutes les autres ressources autorisées par la Loi.

## **Article 6 - MEMBRES - COTISATIONS**

Une cotisation annuelle est demandée pour adhérer ou renouveler son adhésion à l'association.

Se référer au document dédié "Charte des cotisations" mis à disposition par le Cercle Administratif pour connaître les modalités associées à la cotisation.

## **Article 7 - ADMISSION**

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le nouveau membre s'engage à prendre connaissance et respecter les dispositions décrites dans le règlement intérieur, si existant.

## **Article 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Cercle Administration ;
- l'exclusion pour motif grave, comme décrit dans le règlement intérieur.
- le décès ou la dissolution

## **Article 9 - STRUCTURE DE L'ASSOCIATION**

### 9.1 - Organisation

L'Association est organisée en cercles fonctionnels. Il peut exister autant de cercles que de fonctions spécifiques pour le bon déroulement des missions de l'association. Les cercles



peuvent être créés et dissous en assemblée générale. Seul le cercle Administration ne peut pas être dissous.

#### 9.2 - Le cercle Administration

Les premiers membres du cercle Administration sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

Le cercle Administration est composé à minima de deux sièges. Il n'y a pas de limite haute sur le nombre de sièges.

Les membres du cercle Administration sont les Représentants Légaux de l'association. Les Représentants Légaux répondent des responsabilités légales et financières de l'association.

Les membres du cercle Administration siègent pour 2 ans, sauf démission, décès ou abandon de poste.

Le remplacement d'un ou des membres du cercle Administration donne lieu à des élections organisées lors d'une assemblée générale.

Tout membre de l'association peut postuler au cercle Administration. Si tous les membres fondateurs encore actifs dans l'association s'opposent unanimement à cette candidature, le postulant ne pourra pas se présenter.

Le cercle Administration est chargé de l'organisation des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, ainsi que la gestion administrative courante de l'association. Elle est en outre le lieu de coordination et de la communication avec la mairie.

#### 9.3 - Les autres cercles fonctionnels

Un cercle fonctionnel est un groupe de travail composé de membres de l'Association poursuivant un ensemble de buts d'une même thématique. Un cercle peut être défini dans le temps ou non, et faire appel à des compétences extérieures à l'Association pour son fonctionnement.

Les objectifs d'un cercle fonctionnel sont définis lors des assemblées générales ordinaires, ou si besoin lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Chaque cercle tiendra un journal de bord de ses activités, sous le format choisi par ses membres, et ce afin de rendre leur travail le plus lisible possible pour le reste de l'Association.

## Article 10 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le cercle Administration est tenu d'organiser une fois par an son assemblée générale ordinaire.

N'importe quel membre de l'Association peut solliciter la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Si les raisons sont justifiées, le cercle Administration est tenu d'organiser l'assemblée générale extraordinaire sous un mois suivant la demande.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont invités par le cercle Administration.

Toute assemblée générale devra faire l'objet d'un compte-rendu, accessible à tous les membres de l'association.

## Article 11 - DÉLIBÉRATION



Toutes les procédures démocratiques sont valables pour la prise de décision. Avant toute demande de positionnement, le proposeur doit préciser les modalités. On peut citer de manière non exhaustive :

- le vote à main levée : motion adoptée si plus de 50% des suffrages exprimés est pour
- le vote à bulletin secret : motion adoptée si plus de 50% des suffrages exprimés est pour
- la décision par consentement : chaque membre peut lever des objections argumentées. Toutes les objections doivent être soldées (bonification de l'idée initiale) ou la proposition est abandonnée.

Si une décision non votée donne lieu à un litige, un vote peut être sollicité s'il est demandé par plus de 50% des membres.

## **Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Cercle Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'Association qui ne sont pas prévus par les présents statuts.

## **Article 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

## **Article 14 - LIBÉRALITÉS**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## **Article 15 - ADOPTION DES STATUTS**

Les présents statuts ont été adoptés par le cercle administratif le 29/12/2021 conformément à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18/12/2021 à Léognan.

## **Article 18 - DÉCLARATION**



L'Association sera déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture compétente et fera l'objet d'un insertion au journal officiel. A compte de cette insertion, l'Association acquiert la personnalité juridique.

## Signatures

Fait à Léognan, le 29/12/2021

### Liste des Représentants Légaux

Les Représentants Légaux l'association à date de signature sont :

- TASTET Alexandre demeurant au 27 chemin Pargade 33850 Léognan, de nationalité Française, exerçant la profession suivante : Sans emploi

Fait à Léognan, le 29/12/2021

Lu et approuvé

- SCHWINDENHAMMER Rémy demeurant au 9ter chemin de l'Hermitage, 33850 Léognan, de nationalité Française, exerçant la profession suivante : Enseignant

Fait à Léognan, le 29/12/2021

Lu et approuvé

- COUTURIER Julien demeurant au 10 Avenue Marius Jouveau, 13100 Aix-en-Provence, de nationalité Française, exerçant la profession suivante : Doctorant en Chimie de l'environnement

Fait à Aix-en-Provence , le 29/12/2021

Lu et approuvé

## Annexe 2 : numéro RNA

### LES RACINES DE PONTAULIC

Associations loi du 1er juillet 1901

PARUE LE : 22 juin 2021

TYPE D'ANNONCE : Création

NUMÉRO RNA : W332030741

N° DE PARUTION : 20210025

N° D'ANNONCE : 483

TITRE : LES RACINES DE PONTAULIC

OBJET : installation, exploitation et animation de jardin-forêt ou autres activités en rapport avec l'agro-foresterie, à Léognan (33) ;

SIÈGE SOCIAL : place Joane Maison des Associations 33850 Léognan

DATE DE DÉCLARATION : Le 10 juin 2021

LIEU DE DÉCLARATION : Préfecture Gironde

DOMAINES D'ACTIVITÉS :

- Environnement, cadre de vie / actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable

LOCALISATION : Gironde

# Annexe 3 : SIRET

LES RACINES DE PONTAULIC

---

**n° SIREN**

912652161

**n° Siret (siège)**

91265216100015

**Date de création au répertoire Sirene**

10/06/2021

**Date de la dernière modification (Sirene)**

20/04/2022